

AR Prefecture

016-200054047-20240404-2024_04_04_15-DE
Reçu le 05/04/2024
Publié le 05/04/2024

Le règlement d'attribution proposé en pièce jointe a pour objectifs d'apporter une aide financière supplémentaire à celle de l'ANAH et des aides communautaires afin de :

- Favoriser le développement d'une offre locative sociale privée répondant aux besoins actuels et favorisant la réhabilitation des logements vacants
- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé
- Favoriser la rénovation énergétique des logements
- Adapter les logements pour les personnes à mobilité réduite – maintien à domicile

Le montant des aides octroyées via ce dispositif a été défini après analyse des aides accessibles auprès de l'ANAH et du Département. En fonction de la situation individuelle de chaque demandeur, d'autres aides peuvent être mobilisées (ex. Caisse de retraite...)

Au regard des objectifs ciblés via l'étude pré-opérationnelle habitat, le montant d'aides aux travaux s'élèveraient annuellement à 63 400 € pour la commune.

Le dispositif communal d'une durée de 5 ans prendra effet à compter du 08 avril 2024. Un bilan annuel permettra de vérifier l'atteinte des objectifs initiaux et leur adaptation éventuelle.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'aides communales en faveur de l'amélioration de l'habitat,
- **VALIDE** le règlement d'attribution des aides liées à l'amélioration de l'habitat
- **INSCRIT** les sommes nécessaires au budget 2024
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 5 avril 2024



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

